

Violences conjugales Dispositif spécial pour la gendarmerie

Depuis décembre 2005, la gendarmerie a mis en place un référent dans chaque unité de groupement pour lutter contre les violences intrafamiliales. Ces gendarmes sont épaulés, depuis peu, par un travailleur social.

Le problème des violences conjugales ne date pas d'hier et des femmes ont été, de tout temps, battues au domicile familial. Un véritable fléau que l'on retrouve dans toutes les couches sociales. À l'instar de leurs collègues policiers, les gendarmes ont décidé de renforcer la lutte contre ces actes de violence pouvant parfois provoquer des drames... Des drames qui auraient souvent pu être évités.

Les victimes préfèrent avoir affaire à des hommes gendarmes

Il aura fallu attendre décembre 2005 pour que soit mis en place un dispositif spécial au niveau de la gendarmerie.



Les violences conjugales sont devenues une priorité pour la gendarmerie. Archives Denis Sollier

« À cette époque, il y a eu une réelle prise de conscience et des directives nationales, relève la lieutenant Séverine Lucano, responsable du dispositif VIF (violences intrafamiliales) pour la gendarmerie dans le Haut-Rhin. Avant, on prenait simplement les plaintes ou on n'en prenait même pas. Aujourd'hui on intervient rapidement dès qu'on est prévenu et qu'on constate les violences. Ces dernières sont devenues une priorité pour la gendarmerie. »

Afin de mieux rentrer dans la sphère intime de la famille, des gendarmes ont été formés par l'association d'aide aux victimes Accord 68 et d'autres associations spécialisées pour trouver les mots justes face à une femme victime de violences conjugales.

« Depuis décembre 2005, il y a un gendarme référent dans chaque unité du groupement pour les VIF, enchaine Séverine Lucano. Les victimes de vio-

lences conjugales sont vraiment particulières. Il y a souvent un sentiment de honte. Elles ne sont souvent pas prêtes à accepter la machine judiciaire qui se met en place : une plainte, un placement en garde à vue pour le mari ou le concubin, voire une comparution immédiate et de la prison ferme. Il faut les aider. Dans le Haut-Rhin, il y a plus de référents masculins. D'ailleurs, les victimes préfèrent avoir affaire à des hommes. Le gendarme a

l'image de l'homme qui représente la loi, par rapport au modèle qu'elles côtoient à la maison. Mais dans les VIF, s'il n'y a pas de partenariat entre nous et les associations d'aide aux victimes, cela ne fonctionne pas. »

Depuis septembre 2007, un travailleur social a été affecté auprès de la gendarmerie du Haut-Rhin. Un seul, devrait-on dire, pour une zone extrêmement importante qui limite l'action de Lucie Merlet. « Je fonctionne beaucoup par téléphonie, avoue-t-elle. Mon but est d'orienter les victimes vers la structure la plus à même de gérer leurs problèmes. C'est vrai que j'ai moins de contact avec elles. Au départ, j'avais peur que personne ne m'appelle. Mais finalement, cela s'est très vite mis en place et je communique énormément avec les référents. »

La mission de Lucie Merlet ne s'arrête pas aux victimes, elle est parfois amenée à recevoir les auteurs de violences. Elle propose également aux victimes de faire suivre leurs enfants (voir dans une prochaine édition). « On n'en parle pas assez, conclut-elle. Même si les enfants n'ont pas été victimes de violences, il y a un gros travail psychologique à faire. Il ne faut surtout pas l'oublier. »

Grégory Lobjoie

Infractions en augmentation

Dans le département du Haut-Rhin, au niveau de la gendarmerie, le plus grand nombre de plaintes, en matière de violences conjugales, est traité au sein de la compagnie de Mulhouse. Et c'est la brigade d'Illzach qui a traité le plus de cas en 2007.

Les gendarmes haut-rhinois sont intervenus à 866 reprises pour des violences intrafamiliales (VIF) en 2007, en majorité la nuit (71 %). « Les victimes peuvent joindre les gendarmes 24 h/24, rappelle la lieutenant Séverine Lucano. Même s'il est difficile d'en parler et que cela reste tabou, il ne faut pas hésiter. »

Les infractions constatées ont augmenté de 13 % en 2007 dans le Haut-Rhin et 80 % des cas sont des faits de blessures et coups volontaires.

Sur les 866 interventions concernant des VIF, 595 procédures ont été effectuées avec 590 victimes, dont 473 pour violences conjugales avec des plaintes de 58 hommes. « Les hommes, victimes de violences conjugales, cela existe, remarque Séverine Lucano. Et ils ne veulent souvent pas déposer plainte, car ils ont peur que cela se retourne contre eux. »

Enfin, sur les onze référents gendarmes de la compagnie de Mulhouse, sept sont des hommes.

Les policiers à l'écoute des victimes

Au commissariat de Mulhouse, le bureau d'aide aux victimes traite majoritairement les plaintes pour violences conjugales. Chaque cas est pris au sérieux, dès la première gifle.

Une femme battue qui se présente au commissariat, mais refuse de déposer plainte et retourne finalement chez elle, et qui s'entendrait dire à peu de choses près : « Retournez-y, si vous aimez ça... Cette scène, qui a pu exister par le passé, est devenue quasiment impensable aujourd'hui.

Les policiers suivent des stages spécifiques sur les violences conjugales, qui sont aussi bordées dans le cursus de l'école de police, et dans tous les concours pour la passation de grades. Ils n'ignorent donc plus qu'il faut en moyenne sept faux départs-retours du domicile conjugal avant qu'une femme victime de violences quitte définitivement le domicile conjugal. Au commissariat central de Mulhouse, existe depuis 2000 un bureau d'aide aux victimes, dont 80 % de l'activité concernent des violences conjugales. Patrick Sanchez y officie depuis juin 2006. « On agit beaucoup plus vite qu'avant, précise-t-il.

Les plaintes ne sont plus noyées dans le flot. Elles sont transmises au parquet et traitées dans les 48 h, ce qui permet de mettre un terme aux violences, puisque la mise en garde à vue de l'auteur est quasiment systématique. » À Mulhouse, près d'une garde à vue par jour concerne des violences conjugales.

En tant que policiers, notre rôle est de mettre les victimes à l'abri

Le travail de Patrick Sanchez ne se limite pas à la prise de plainte. « J'essaie d'aller en profondeur, en parlant avec la victime, pour avoir le maximum d'éléments », explique le policier. Cela se limite rarement à des violences physiques, il y a tout un contexte qu'il faut connaître. Et même lorsqu'il s'agit seulement d'une gifle, on tente de savoir ce qu'il y a derrière. Car en général la violence va crescendo. »

Si le policier est face à des violences graves, mais que la victime refuse de déposer plainte, il peut établir un procès-verbal de renseignement qu'il transmet au parquet, et bien souvent ce dernier engage des poursuites, qui peuvent mener à l'interpellation de l'auteur. De même, le retrait de la plainte ne signifie pas l'abandon des pour-

suites. « Souvent, un signalement des faits sans plainte est un appel au secours. En tant que policier, on ne peut pas renvoyer la victime chez elle si on estime qu'elle est en danger. Notre rôle est de la mettre à l'abri », affirme Patrick Sanchez.

Pour chaque dépôt de plainte, il donne à la victime des conseils pour le cas où elle devrait quitter le domicile précipitamment (papiers à emporter, numéros de téléphone d'urgence), puis la

rappelle 48 h plus tard, pour prendre des nouvelles. « On ne se contente plus de prendre une plainte et de renvoyer la personne dans la nature, insiste-t-il. Il y a tout un processus qui se met en marche. » Processus auquel participent largement les associations de soutien aux victimes (L'Alsace du 9 mars), et depuis quelques mois, un travailleur social installé au commissariat, dans le bureau voisin de celui de Patrick Sanchez.

Julie Kefflin

La médiation pénale divisée

La médiation pénale fait partie des mesures alternatives aux poursuites, qui peuvent être décidées par le parquet, à la suite d'un dépôt de plainte. À Mulhouse, l'association Accord 68 a été habilitée par le ministère de la Justice pour le traitement des dossiers de médiation pénale. Elle reçoit les parties concernées, d'abord séparément, puis pour une rencontre de médiation qui doit aboutir à une solution amiable, consignée dans un procès-verbal. Jacques Walker, directeur d'Accord 68, estime que la médiation pénale « est tout à fait indiquée pour les problèmes de violence conjugale ». Il avance un taux de réussite de 90 % de cas où à l'issue de la médiation les parties s'entendent. « La violence physique est souvent liée à l'absence de mots. Le fait de rétablir la communication permet d'éviter la récurrence », affirme Jacques Walker, qui considère la médiation pénale comme « un outil de paix sociale ».

Le point de vue est radicalement opposé au CIDFF, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles. « Nous sommes contre la médiation pénale, déclare Agnès Deshayes, ancienne directrice du CIDFF. Pour qu'il y ait médiation, il faut deux parties à égalité. Or, dans les violences conjugales, ce n'est pas le cas. Pas tant que l'auteur n'a pas reconnu sa responsabilité et que la victime n'a pas pleinement conscience que les promesses qu'elle pourra entendre ne seront jamais tenues. Il faut un travail plus sérieux que cela. »

« Il y a toujours eu des comparutions immédiates »

Depuis le début de l'année 2008, le tribunal correctionnel traite en moyenne deux à trois cas de violences conjugales en comparution immédiate par semaine et autant lors d'audiences classiques. Si le parquet de Mulhouse a toujours traité de manière rapide ce type de dossiers, il a quelque peu modifié sa politique en la matière. « Les faits graves et sérieux en matière de violences conjugales ont toujours été pris en compte, souligne le procureur de la République de Mulhouse Régis Delorme. Il y a toujours eu des comparutions immédiates de ce type. Mais l'approche a été modifiée pour des actes plus "basiques". Pendant longtemps, pour des faits mineurs, nous avons beaucoup utilisé la médiation pénale avec Accord 68. À force d'en parler avec des personnes du monde associatif, nous avons pris conscience de la difficulté d'organiser ces médiations. »

Ce changement est intervenu aussi en matière de dépôt de plainte. Le parquet a demandé au commissariat depuis plusieurs mois de diminuer les simples mains-courantes et d'immédiatement prendre la déposition d'une victime. « Le parquet utilise ensuite toutes les palettes de poursuites possibles : la comparution immédiate, la comparution judiciaire à délai rapproché avec une plage spéciale dans l'audience du mercredi, les dossiers à citation directe ou encore un simple rappel à la loi par délégué du procureur à la Maison

de la justice et du droit, constate Régis Delorme. Il est clair que cela a fait gonfler le nombre de procédures, pas forcément dans la réalité mais judiciairement. »

Un groupe de parole a récemment été mis en place à l'aide d'Accord 68 pour permettre, dans certains dossiers, de ne pas saisir le tribunal et d'effectuer des entretiens avec les auteurs de violences. Ce groupe de parole pourrait prochainement fonctionner à la maison d'arrêt de Mulhouse, afin de dialoguer avec les détenus condamnés pour ce type de faits. En 2007, le parquet de Mulhouse a traité 500 procédures de violences conjugales, « poursuivies selon des degrés divers et variés », affirme le procureur de la République.

D'autres projets sont actuellement en cours entre le parquet, Accord 68 et même le barreau des avocats de Mulhouse. « Il y a bien sûr la présence d'un avocat lors d'une audience de comparution immédiate pour défendre l'auteur de faits, mais il faudrait également une présence judiciaire pour la victime, conclut Régis Delorme. Enfin, Accord 68 pilote actuellement un projet permettant d'organiser immédiatement l'hébergement d'une victime ou d'un auteur dans ce type de dossier (voir L'Alsace du 9 mars). C'est loin d'être évident actuellement. »